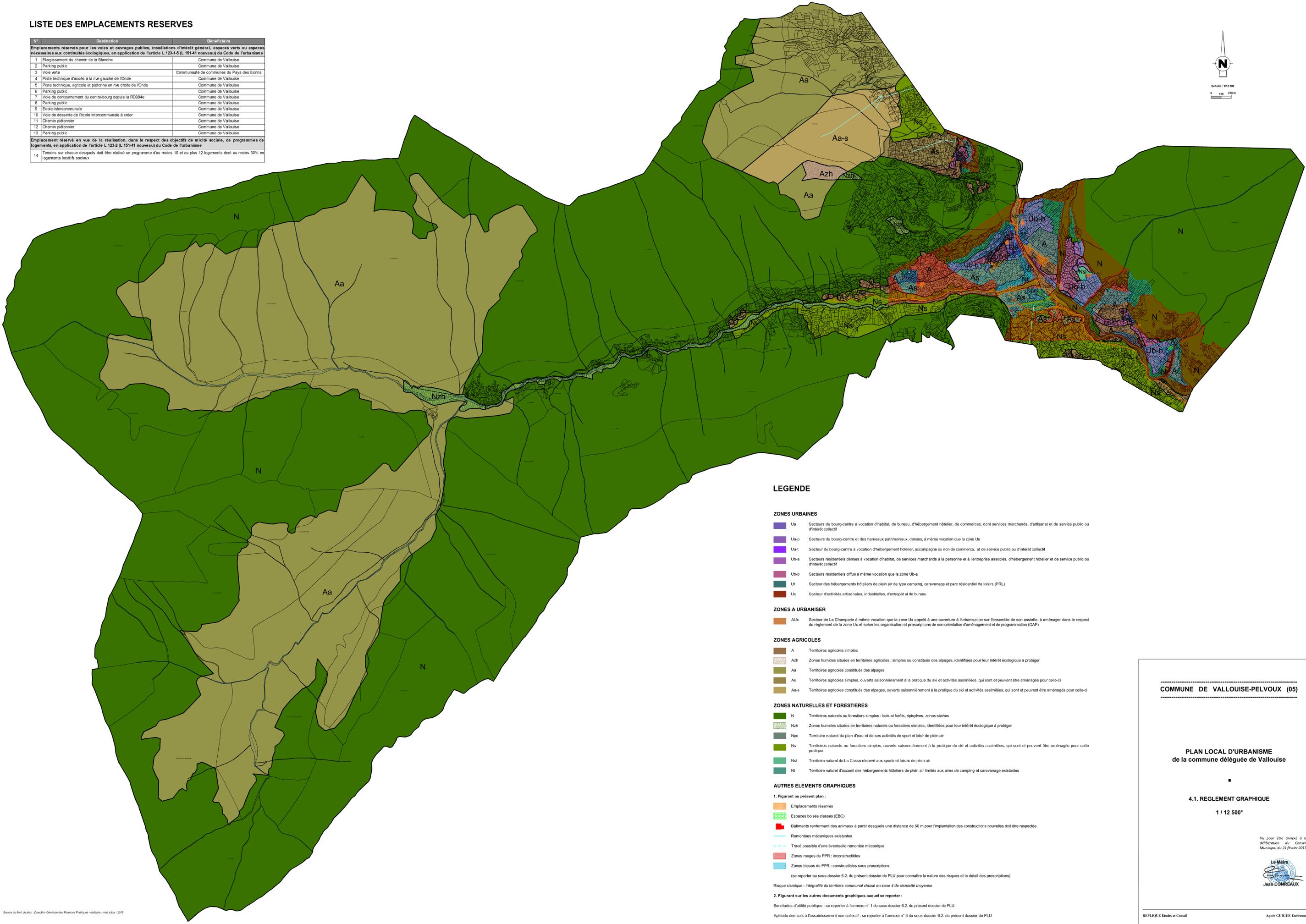


LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
Emplacements réservés pour les voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts ou espaces nécessaires aux continuités écologiques, en application de l'article L. 123-1-6 (L. 151-41 nouveau) du Code de l'urbanisme		
1	Elargissement du chemin de la Blanche	Commune de Valloise
2	Parking public	Commune de Valloise
3	Voie verte	Communauté de communes du Pays des Ecrins
4	Piste technique d'accès à la rive gauche de l'Onde	Commune de Valloise
5	Piste technique, agricole et piétonne en rive droite de l'Onde	Commune de Valloise
6	Parking public	Commune de Valloise
7	Voie de contournement du centre-bourg depuis la RD994e	Commune de Valloise
8	Parking public	Commune de Valloise
9	Ecole intercommunale	Commune de Valloise
10	Voie de desserte de l'école intercommunale à créer	Commune de Valloise
11	Chemin piétonnier	Commune de Valloise
12	Chemin piétonnier	Commune de Valloise
13	Parking public	Commune de Valloise
Emplacement réservé en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements, en application de l'article L. 123-2 (L. 151-41 nouveau) du Code de l'urbanisme		
14	Terrains sur chacun desquels doit être réalisé un programme d'au moins 10 et au plus 12 logements dont au moins 30% en logements locatifs sociaux	



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- Ua Secteurs du bourg-centre à vocation d'habitat, de bureau, d'hébergement hôtelier, de commerces, dont services marchands, d'artisanat et de service public ou d'intérêt collectif
 - Ua-p Secteurs du bourg-centre et des hameaux patrimoniaux, denses, à même vocation que la zone Ua
 - Ua-l Secteur du bourg-centre à vocation d'hébergement hôtelier, accompagné ou non de commerce, et de service public ou d'intérêt collectif
 - Ub-a Secteurs résidentiels denses à vocation d'habitat, de services marchands à la personne et à l'entreprise associés, d'hébergement hôtelier et de service public ou d'intérêt collectif
 - Ub-b Secteurs résidentiels diffus à même vocation que la zone Ub-a
 - Uc Secteur des hébergements hôteliers de plein air de type camping, caravanage et parc résidentiel de loisir (PRL)
 - Ux Secteur d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt et de bureau
- ZONES A URBANISER**
- AJX Secteur de La Charparie à même vocation que la zone Ux appelé à une ouverture à l'urbanisation sur l'ensemble de son assiette, à aménager dans le respect du règlement de la zone Ux et selon l'organisation et prescriptions de son orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- ZONES AGRICOLES**
- A Territoires agricoles simples
 - Azh Zones humides situées en territoires agricoles : simples ou constitués des alpages, identifiées pour leur intérêt écologique à protéger
 - Aa Territoires agricoles constitués des alpages
 - As Territoires agricoles simples, ouverts saisonnièrement à la pratique du ski et activités assimilées, qui sont et peuvent être aménagés pour celle-ci
 - Aa-s Territoires agricoles constitués des alpages, ouverts saisonnièrement à la pratique du ski et activités assimilées, qui sont et peuvent être aménagés pour celle-ci
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Territoires naturels ou forestiers simples : bois et forêts, ripisylves, zones sèches
 - Nzh Zones humides situées en territoires naturels ou forestiers simples, identifiées pour leur intérêt écologique à protéger
 - Npe Territoire naturel du plan d'eau et de ses activités de sport et loisir de plein air
 - Ns Territoires naturels ou forestiers simples, ouverts saisonnièrement à la pratique du ski et activités assimilées, qui sont et peuvent être aménagés pour celle-ci
 - Nsl Territoire naturel de La Casse réservé aux sports et loisirs de plein air
 - Nl Territoire naturel d'accueil des hébergements hôteliers de plein air limités aux aires de camping et caravanage existantes
- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
1. **Figurant au présent plan :**
- Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés (EBC)
 - Bâtiments renfermant des animaux à partir desquels une distance de 50 m pour l'implantation des constructions nouvelles doit être respectée
 - Remontées mécaniques existantes
 - Tracé possible d'une éventuelle remontée mécanique
 - Zones rouges du PPR : inconstructibles
 - Zones bleues du PPR : constructibles sous prescriptions
- (se reporter au sous-dossier 6.2. du présent dossier de PLU pour connaître la nature des risques et le détail des prescriptions)
- Risque sismique : intégralité du territoire communal classé en zone 4 de sismicité moyenne
2. **Figurant sur les autres documents graphiques auquel se reporter :**
- Servitudes d'utilité publique : se reporter à l'annexe n° 1 du sous-dossier 6.2. du présent dossier de PLU
 - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif : se reporter à l'annexe n° 3 du sous-dossier 6.2. du présent dossier de PLU

COMMUNE DE VALLOISE-PELVOUX (05)

PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune déléguée de Valloise

■

4.1. REGLEMENT GRAPHIQUE

1 / 12 500°

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017

Le Maire
Jean CONREUX

REPLIQUE Etudes et Conseil

Agès CURIE Environnement

Source du fond de plan : Direction Générale des Finances Publiques - cadastre - mise à jour : 2015